



Traduction du Guide des normes du programme de certification 4B

Exigences proposées relativement à la certification
des fournisseurs de services de nutriments dans l'Ontario



FERTILISANTS CANADA



Ontario



TABLE OF CONTENTS

Introduction	3
Objectifs	4
Portée	4
Structure et mise en œuvre	5
Période de commentaires du public	5
Normes d'audit	6
Modalités et définitions	14

INTRODUCTION

L'industrie des engrais a établi le cadre du programme de Gérance des nutriments 4B en collaboration avec le gouvernement, les chercheurs, les clients, les organisations agricoles, Conservation Ontario et le public. Des rectifications apportées sur le plan des sources de nutriments culturels, des doses, de la planification de la méthode d'épandage favoriseront la productivité agricole, tout en contribuant à améliorer la qualité de l'eau des Grands Lacs, en particulier le lac Érié et ses bassins d'apport.



BONNE SOURCE

La **bonne source** signifie d'assurer un approvisionnement équilibré de nutriments essentiels pour les plantes, notamment l'engrais liquide ou en granules et (ou) le fumier.



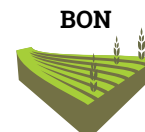
BONNE DOSE

La **bonne dose** nécessite d'épandre une quantité tout juste suffisante d'engrais pour répondre aux besoins des plantes tout en prenant en compte les nutriments déjà présents dans le sol.



BON MOMENT

Le **bon moment** désigne le fait d'épandre de l'engrais lorsque la plante en tire les plus grands avantages et d'éviter de le faire lorsque l'engrais risque d'être rejeté inutilement dans la nature.



BON ENDROIT

Le **bon endroit** requiert de répandre l'engrais où les plantes peuvent l'utiliser et où celui-ci est moins susceptible d'être dissipé par l'eau ou l'air.

Les pratiques de gestion exemplaires de la Gérance des nutriments 4B doivent être personnalisées, afin qu'elles puissent s'adapter aux conditions opérationnelles, climatiques, du sol, et de culture, lesquelles sont uniques à chaque exploitation agricole. Ceci est réalisé, au besoin, avec l'apport professionnel de spécialistes reconnus et qualifiés, tels que les conseillers en cultures agréés qui travaillent avec les agriculteurs pour évaluer leur situation et élaborer des plans de gestion.

Une amélioration continue est possible grâce à l'utilisation de données scientifiques qui optimisent le rendement économique, social et environnemental des pratiques exemplaires de gestion, lesquelles sont utilisées lors de la mise en œuvre du programme volontaire de Gérance des nutriments 4B en Ontario.

Les normes de certification 4B ci-jointes ont été élaborées par le Comité directeur 4B de l'Ontario, en étroite collaboration avec le Nutrient Stewardship Council, l'Ohio Agri-Business Association et The Fertilizer Institute aux États-Unis afin d'assurer l'harmonisation des efforts transfrontaliers pour mettre en œuvre la Gérance des nutriments 4B, et réduire les pertes de nutriments dans le cadre du programme de certification 4B. Les normes reflètent les meilleures données scientifiques, technologiques et réglementaires disponibles pour les conditions en Ontario. Les membres du Comité directeur 4B de l'Ontario représentent une diversité d'intervenants, notamment Fertilisants Canada, le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (MAAARO), Ontario Agri Business Association (OABA), Grain Farmers of Ontario, la Fédération de l'agriculture de l'Ontario, la Fédération des agriculteurs chrétiens de l'Ontario, Conservation Ontario, The Nature Conservancy - Ohio, le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique, International Plant Nutrition Institute, Ontario Certified Crop Advisor Board of Ontario et les agrodétaillants de l'Ontario.

Lors de la mise en œuvre de ce programme de certification 4B, le Comité directeur 4B de l'Ontario a sollicité des commentaires en vue de créer un programme cohérent et reconnu par les détaillants agricoles, les fournisseurs de services agricoles et les professionnels agréés, dans le but de garantir l'adoption des objectifs de la Gérance des nutriments 4B, et ainsi d'engendrer des effets positifs à long terme sur la qualité de l'eau.

Veillez consulter la section suivante pour connaître les normes relatives à la conformité exigée pour la certification au premier cycle de mise en œuvre (2018-2019).

Outre les principes généraux de la Gérance des nutriments 4B, les normes ont intégré des critères spécifiques pour répondre aux priorités régionales en matière de qualité de l'eau, notamment des références aux recommandations régionales sur la fertilité des sols et des exigences pour prévenir l'épandage des nutriments sur le sol gelé.

Les normes visent à appuyer l'adoption de la Gérance des nutriments 4B, tout en précisant les pratiques exemplaires relatives aux recommandations et à l'application des nutriments. Les normes comprennent également un volet éducatif afin de veiller à ce que les nouvelles pratiques liées à la gérance des nutriments soient adoptées par les fournisseurs de services de nutriments et partagées avec leurs clients producteurs.

Les membres du Comité directeur 4B de l'Ontario travailleront de manière continue avec le milieu de la recherche, et ce, afin d'aider à cerner les pratiques de conservation et de gestion des nutriments les plus efficaces. Ainsi, les normes demeureront à jour et les recherches les plus récentes seront fournies.

OBJECTIFS

Les normes de certification sur la Gérance des nutriments 4B ont été rédigées dans le cadre d'une initiative volontaire visant à améliorer les conditions du bassin hydrographique ouest du lac Érié. Les normes ont été créées afin de réaliser les objectifs suivants :

- optimiser l'absorption des nutriments par les cultures et minimiser les pertes de nutriments;
- créer des effets positifs à long terme sur les plans d'eau associés aux zones de production agricole, notamment la réduction de l'eutrophisation et l'incidence des proliférations d'algues nuisibles, et aider à respecter les normes de qualité de l'eau;
- encourager le partage de renseignements les plus récents sur la gestion responsable des nutriments avec les fournisseurs de services de nutriments et les producteurs, ainsi qu'avec d'autres groupes intéressés;
- aider le secteur agricole à s'adapter aux nouvelles recherches et technologies dans le domaine de la gérance des nutriments.

PORTÉE

Le programme de Gérance des nutriments 4B, dont ces normes constituent un élément central, est conçu de manière à reconnaître les fournisseurs de services de nutriments qui ont adopté les principes et les pratiques de Gérance des nutriments 4B. Ces normes traduisent la Gérance des nutriments 4B en un ensemble de critères vérifiables.

Le programme de Gérance des nutriments 4B est volontaire, et il s'applique aux fournisseurs de services de nutriments travaillant dans la région du bassin hydrographique du lac Érié et dans l'ensemble de l'Ontario, en incluant les détaillants agricoles, les fournisseurs de services agricoles et les professionnels certifiés. Les clients producteurs des fournisseurs de services de nutriments ne sont pas assujettis à l'application des normes.

STRUCTURE ET MISE EN ŒUVRE

Les normes sont réparties selon les sections principales suivantes :

1. Formation et éducation
2. Recommandations
3. Application
4. Documentation

Les sections 1 et 2 s'appliquent à tous les types de fournisseurs de services de nutriments qui souhaitent obtenir la certification dans le cadre du programme. Certaines parties de la section 3 pourraient ne pas s'appliquer aux fournisseurs de services de nutriments qui font uniquement des recommandations pour l'utilisation des nutriments ou qui effectuent seulement l'épandage des nutriments.

Chaque groupe comprend des critères vérifiables d'évaluation, lesquels constituent la base des normes. Il y a un total de 37 critères vérifiables d'évaluation. De ce total : six touchent la formation et l'éducation, 12 abordent les recommandations liées aux nutriments, dix parlent de l'application des nutriments, et neuf traitent de la tenue appropriée de la documentation.

Dans la plupart des cas, un fournisseur de services de nutriments offrira des recommandations liées aux nutriments ou des services d'application des nutriments, ou les deux, à plusieurs exploitations agricoles. À moins d'indication contraire, la totalité des clients producteurs du fournisseur de services de nutriments doit satisfaire aux exigences précisées dans les critères vérifiables d'évaluation au cours de chaque année de vérification, afin de se conformer aux normes.

En ayant recours aux normes comme référence normative, des vérificateurs indépendants procéderont à des vérifications afin de déterminer si un détaillant agricole, un fournisseur de services agricoles ou un conseiller en cultures, agissant à titre de fournisseur de services de nutriments, a satisfait aux exigences des normes. Le degré de conformité aux normes sera évalué par le vérificateur, qui mesurera chaque critère vérifiable d'évaluation selon l'un des termes suivants : conforme, non conforme ou sans objet.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DU PUBLIC

Sachant que le succès du programme de certification 4B de l'Ontario et la qualité à long terme du lac Érié intéressent divers intervenants, le Comité directeur 4B de l'Ontario a rendu publiques les normes proposées pour une période de consultation de 45 jours.

Tous les commentaires reçus ont été examinés et intégrés, le cas échéant. Le Comité scientifique et technique 4B de l'Ontario et le Comité directeur 4B de l'Ontario ont consenti d'importants efforts pour répondre aux préoccupations et ajuster les normes, dans la mesure du possible.

Nous tenons à remercier tous les membres de Fertilisants Canada, les intervenants et les détaillants agricoles de l'Ontario qui nous ont fait part de leurs commentaires sur les Normes de vérification relatives à la certification 4B de l'Ontario au cours de la période de commentaires de 45 jours qui s'est terminée le 28 février 2018. Les normes définitives exigeront que des modifications soient apportées aux pratiques actuelles, et la rétroaction des membres nous a permis de veiller à ce que ces changements soient non seulement réalisables, mais aussi mutuellement avantageux pour optimiser la disponibilité des nutriments et réduire la perte de ceux-ci.

Vous trouverez ci-dessous un résumé de la rétroaction reçue pendant la période de commentaires de 45 jours. Fertilisants Canada et l'Ontario Agri-Business Association ont passé en revue les questions recueillies et y ont répondu au nom du Comité directeur 4B de l'Ontario. Vous trouverez ci-dessous les commentaires du public et notre réponse à ceux-ci.

NORMES D'AUDIT

Normes d'audit des 4B de l'Ontario

Numéro de la demande	Exigence	Preuve	Conformité 1 ^{er} cycle 2018-2020	Conformité proposée 2 ^e cycle 2020-2021	Conformité proposée 2 ^e cycle 2021-2023
F	Formation et éducation				
R	Recommandations				
A	Application				
D	Documentation				
F1	Les fournisseurs de services et le personnel des ventes et des applications de nutriments doivent avoir suivi une formation initiale, et le personnel doit être en mesure de démontrer qu'il possède des connaissances sur la gérance des nutriments 4B ainsi que sur le programme de certification 4B.	Tout le personnel concerné a suivi une formation initiale sur les 4B. Les éléments de preuve doivent inclure les ordres du jour des réunions, le registre d'inscription du personnel aux programmes d'éducation et le matériel de formation énonçant les concepts et les sujets 4B abordés. Les membres du personnel doivent être soumis à une entrevue en vue de répondre à des questions sur les principaux concepts 4B (bonne dose, bon moment, bon endroit et bonne source). Remarque : Des renseignements informatifs et des exemples de présentations sur les 4B se trouvent aux adresses elearning. fertilizercanada.ca/fr/ et fertilizercanada.ca/fr/gerance-des-nutriments/ .	100%	100%	100%
F2	Les professionnels agréés doivent posséder une certification en règle.	Tous les professionnels agréés (CCA, PCGN) qui font partie du personnel doivent avoir une copie de leurs titres de compétences actuels (format électronique ou papier). Les éléments de preuve doivent inclure les certificats de titres de compétences avec le nom complet de leurs détenteurs ainsi que la ou les dates du cycle de certification.	100%	100%	100%
F3	Les membres du personnel des fournisseurs de services de nutriments qui sont des professionnels agréés et qui formulent des recommandations concernant la gérance des nutriments doivent suivre une formation sur les 4B. Un minimum de 5 heures de formation documentée par année sur la gérance des nutriments 4B atteste de ce résultat. Sachant que toutes les recommandations sont approuvées par un CCA.	Si le membre du personnel est un conseiller en cultures agréé, une preuve de 10 crédits de formation continue est suffisante. Par ailleurs, en ce qui concerne les membres du personnel qui ne sont pas des CCA, les éléments de preuve associés à la formation doivent inclure la liste des séances de formation applicables auxquelles ils ont assisté, y compris les ordres du jour des réunions, le matériel de formation énonçant les concepts 4B abordés et l'attestation de présence.	100%	100%	100 %

Normes d'audit des 4B de l'Ontario

Numéro de la demande	Exigence	Preuve	Conformité 1 ^{er} cycle 2018-2020	Conformité proposée 2 ^e cycle 2020-2021	Conformité proposée 2 ^e cycle 2021-2023
F4	Le personnel non agréé du fournisseur de services de nutriments, qui est responsable des ventes et des applications, doit suivre la formation sur les 4B. Un minimum de 2 heures de formation documentée par année sur la gérance des nutriments 4B atteste de ce résultat.	Tout le personnel concerné a suivi la formation applicable sur les 4B. Les éléments de preuve doivent inclure la liste des séances de formation applicables auxquelles le personnel a assisté, y compris les ordres du jour des réunions, le matériel de formation énonçant les concepts 4B abordés et l'attestation de présence.	100%	100%	100%
F5	Le fournisseur de services de nutriments a transmis, sur une base annuelle, des documents d'information sur la gérance des nutriments 4B à tous les clients producteurs.	Les éléments de preuve doivent inclure une preuve de distribution des documents par courriel ou au moyen d'une liste d'envoi, la description des réunions et une preuve de diffusion de l'information sur les 4B, ou tout autre forum raisonnable tenu sur une base annuelle.	100%	100%	100%
F6	Le fournisseur de services de nutriments a parrainé ou offert directement une séance de formation sur la gérance des nutriments 4B à l'intention de tous les clients producteurs.	Les éléments de preuve doivent inclure les ordres du jour des réunions et le matériel de formation énonçant les concepts 4B abordés.	100%	100%	100%
R1	Des analyses de sol doivent être effectuées par un laboratoire agréé par le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (MAAARO) et comprendre au minimum : la matière organique, le phosphore (Olsen), le potassium et le pH.	Examen des documents contenus dans les dossiers des analyses de sol (format papier ou électronique). Les quatre éléments doivent être indiqués dans les dossiers.	100%	100%	100%
R2	Des analyses de sol doivent être effectuées au moins une fois tous les quatre ans.	Examen des documents aux dossiers (format papier ou électronique). Le résultat de la plus récente analyse de sol ne doit pas être daté de plus de quatre ans.	50%	100%	100%
R3	Les recommandations sur les nutriments doivent reposer sur l'historique des analyses de sol du champ, y compris les résultats de la plus récente analyse de sol.	Examen des documents aux dossiers (format papier ou électronique). Les résultats actuels des analyses de sol doivent être datés de maintenant ou de moins de quatre ans. S'il s'agit d'un nouveau champ, les moyennes de l'assurance-production des cantons, le drainage et le type de sol peuvent être utilisés.	100%	100%	100%
R4	Les analyses du sol sont effectuées à une profondeur appropriée dans des zones relativement uniformes et d'une superficie ne dépassant pas 25 acres.	Les éléments de preuve doivent inclure le document d'orientation sur l'échantillonnage des sols et la liste des formations applicables suivies par le personnel. Examen des cartes d'échantillonnage des sols pour vérifier que les zones échantillonnées sont d'une superficie inférieure à 25 acres.	100%	100%	100%

Normes d'audit des 4B de l'Ontario

Numéro de la demande	Exigence	Preuve	Conformité 1 ^{er} cycle 2018-2020	Conformité proposée 2 ^e cycle 2020-2021	Conformité proposée 2 ^e cycle 2021-2023
R5	Si du fumier est épandu, sa teneur en éléments nutritifs totaux et disponibles doit être fondée sur la moyenne de la base de données du MAAARO pour ce type de fumier précis ou sur l'échantillonnage et l'analyse selon les lignes directrices reconnues.	Les éléments de preuve doivent inclure le document d'orientation sur l'échantillonnage du fumier et la liste des formations applicables suivies par le personnel. Examen des dossiers sur les analyses des nutriments du fumier (format papier ou électronique) et utilisation des valeurs du MAAARO ou de la LGEN si aucun échantillon de fumier n'est prélevé.	100%	100%	100%
R6	Les recommandations sur les nutriments et/ou l'application de nutriments doivent tenir compte des marges minimales de recul établies pour toutes les zones sensibles connues, telles que les entrées de drains, les têtes de puits, les ravines et les plans d'eau précisés dans les lois nationales, provinciales ou locales applicables.	Les éléments de preuve doivent inclure le document de référence qui traite des marges de recul environnementales minimales et qui est fondé sur les exigences fédérales et provinciales, le processus permettant de veiller à ce que les exigences locales et municipales soient documentées et respectées, et les cartes réelles utilisées. Remarque : Les renseignements offerts (site Web de l'Ontario sur les 4B) se rapporteront aux règlements nationaux et provinciaux. Les lois locales ne seront pas mises à jour régulièrement sur le site.	25%	50-75%	100%
R7	Dans le cas de toutes les recommandations et/ou applications, l'inclusion d'une marge de recul minimale (p. ex. de 35 à 100 pieds) près des zones sensibles connues, comme les entrées de drains, les têtes de puits, les ravines et les plans d'eau, sera documentée et fera l'objet d'une discussion avec le client producteur.	Les éléments de preuve doivent inclure le processus permettant de veiller à ce que les clients producteurs soient tenus de déclarer les zones vulnérables sur le plan de l'environnement qui se trouvent sur leurs fermes ou leurs champs (documenté par une demande officielle et la réception de l'information envoyée par les producteurs aux détaillants).	25%	50-75%	100%
R8	Toutes les sources de nutriments doivent être prises en compte dans le plan de gérance des nutriments 4B, y compris, mais sans s'y limiter, les engrais commerciaux, le fumier/la litière, les biosolides, les cultures de couverture et la culture précédente.	Dans les dossiers des recommandations sur les nutriments, toutes les sources de nutriments doivent être indiquées. Des crédits doivent être accordés pour toutes les sources d'engrais appliquées, et une réduction des engrais commerciaux est recommandée.	100%	100%	100%
R9	Les objectifs de rendement des cultures doivent faire l'objet d'une discussion avec le producteur, et être fondés sur les antécédents de rendement de la culture en cause.	Les éléments de preuve doivent inclure le processus permettant de veiller à ce que le dialogue sur les objectifs de rendement des cultures engagé par les producteurs soit documenté. Les renseignements contenus dans la documentation peuvent inclure : examen des documents aux dossiers, historique des rendements précédents, moyennes des cantons ou recherche locale sur la gestion adaptative.	50%	75%	100%

Normes d'audit des 4B de l'Ontario

Numéro de la demande	Exigence	Preuve	Conformité 1 ^{er} cycle 2018-2020	Conformité proposée 2 ^e cycle 2020-2021	Conformité proposée 2 ^e cycle 2021-2023
R10	Les taux recommandés d'application de nutriments doivent être inférieurs ou égaux aux recommandations en matière d'application des nutriments reconnues par un gouvernement ou un établissement d'enseignement, qui reflètent les conditions de croissance des cultures compatibles avec celles du client. Les recommandations peuvent également permettre une gestion adaptative fondée sur des données documentées à la ferme et qui montrent une amélioration raisonnable attendue du rendement des cultures, sans un risque accru de détérioration de la qualité de l'eau.	Les dossiers seront d'abord comparés aux recommandations crédibles du gouvernement en matière de nutriments ou de scientifiques parrainés par les établissements d'enseignement. Si les données sont supérieures à ces taux, les données découlant de la recherche sur la gestion adaptative devront être présentées pour justifier les différentes recommandations. Les moyennes des champs seront utilisées pour évaluer ce critère. La Loi sur la gestion des éléments nutritifs est considérée comme une source de recommandation reconnue du gouvernement.	100%	100%	100%
R11	Si de l'urée ou du NAU est épandu sur un sol nu ou n'est pas appliqué à une culture en croissance, il doit être incorporé dans le sol dans un délai de 24 heures. Il est recommandé de l'appliquer avec des sources d'azote à efficacité accrue.	Examen des documents aux dossiers (format papier ou électronique). Des recommandations sur les engrais et un récapitulatif du barème utilisé ou de la carte utilisée doivent être fournis.	100%	100%	100%
R12	Les discussions sur la gestion de l'azote doivent comprendre des options pour une application fractionnée, des inhibiteurs de nitrification et des technologies à libération lente.	Les éléments de preuve doivent inclure les documents d'orientation sur l'application, l'attestation de la diffusion de l'information des producteurs (c.-à-d. les recommandations sur les engrais) et les cartes utilisées indiquant le respect du document d'orientation.	100%	100%	100%
A1	Les dossiers des applications ne doivent pas dépasser les recommandations pour les acres où les applications ont été faites sur mesure. Dans les limites d'une marge d'erreur acceptable pour l'équipement étalonné.	Examen des documents aux dossiers (format papier ou électronique). Recommandations sur les nutriments et récapitulatif du barème utilisé ou de la carte utilisée (marge d'erreur de 5 %).	50%	75%	100%
A2	L'injection de phosphore, la formation de bandes de subsurface ou l'épandage avec incorporation immédiate sont les méthodes de mise en place recommandées, à moins qu'il n'ait été prouvé que le risque de perte de phosphore dans les eaux de surface était faible, conformément à une procédure d'évaluation de l'indice du risque de perte de phosphore approuvée par la province.	On s'attend à ce que le libellé de cette exigence évolue au fil du temps en raison de l'intégration des méthodes scientifiques les plus récentes. Les éléments de preuve doivent inclure le document d'orientation sur l'application et l'attestation de la diffusion de l'information des producteurs (c.-à-d. les recommandations sur les engrais).	100%	100%	100%

Normes d'audit des 4B de l'Ontario

Numéro de la demande	Exigence	Preuve	Conformité 1 ^{er} cycle 2018-2020	Conformité proposée 2 ^e cycle 2020-2021	Conformité proposée 2 ^e cycle 2021-2023
A3	Les applications de nutriments culturaux ne doivent pas être effectuées ni recommandées pour être effectuées sur des sols gelés ou enneigés.	Les éléments de preuve doivent inclure le document d'orientation sur l'application, l'attestation de la diffusion de l'information des producteurs (c.-à-d. les recommandations sur les engrais) et les cartes utilisées indiquant le respect du document. Remarque : Un sol gelé se définit ainsi : lorsque les conditions du sol sont telles que le travail du sol ou l'incorporation et/ou l'injection de nutriments après application ne sont pas possibles au moment de l'application des nutriments et ne seront pas possibles dans les 48 heures qui suivent en raison des conditions de gel. Un sol recouvert de neige se définit ainsi : lorsque le sol ne peut pas être vu en raison de la couverture de neige.	100%	100%	100%
A4	L'application complète de phosphore ne doit pas dépasser la quantité nécessaire pour les deux prochaines années de cultures planifiées.	Les dossiers seront comparés à une source de recommandation reconnue. Les moyennes des champs seront utilisées pour évaluer ce critère. Les dossiers des analyses de sol individuelles devront être comparés à une source de recommandation crédible ou à un outil équivalent. Les nutriments culturaux réglementés en vertu de la Loi sur la gestion des éléments nutritifs (LGEN) doivent respecter les normes techniques prévues par celle-ci.	75%	100%	100%
A5	Les nutriments doivent être appliqués conformément à une recommandation écrite à cet égard, qui a été formulée au cours des trois années précédentes.	Les dossiers des applications seront comparés aux recommandations au dossier. Cela ne s'applique qu'aux clients qui choisissent un service complet.	100%	100%	100%
A6	Tout équipement d'application des nutriments doit être étalonné au moins une fois par année.	Les éléments de preuve doivent inclure le document d'orientation sur l'étalonnage, la liste des formations applicables suivies par le personnel et les dossiers indiquant la date d'entretien de l'équipement et de tout autre entretien ou service requis. À effectuer au moins une fois par année.	100%	100%	100%

Normes d'audit des 4B de l'Ontario

Numéro de la demande	Exigence	Preuve	Conformité 1 ^{er} cycle 2018-2020	Conformité proposée 2 ^e cycle 2020-2021	Conformité proposée 2 ^e cycle 2021-2023
A7	Les applications de nutriments culturaux à la volée sans incorporation immédiate ne doivent pas être effectuées ni recommandées à moins qu'une prévision météorologique locale documentée (vérifiable, d'origine privée ou gouvernementale) indique qu'il y a moins de 50 % de chances d'une pluie de plus de 25 mm (un pouce) commençant dans les 12 heures qui suivent.	Les éléments de preuve doivent inclure le document d'orientation sur l'application, l'attestation de la diffusion de l'information des producteurs (c.-à-d. les recommandations sur les engrais) et les cartes utilisées indiquant le respect du document d'orientation. Remarque : Les prévisions météorologiques actuelles pour la ville la plus proche des champs en cause doivent être imprimées et conservées dans un dossier dans les 12 heures suivant l'application. Lorsque la probabilité de précipitations dépasse 50 %, la quantité totale prévue doit être inférieure à 25 mm (un pouce). Une source cohérente de prévisions météorologiques doit être utilisée.	100%	100%	100%
A8	Lorsque la variabilité du milieu touchant les besoins en nutriments culturaux ou un risque environnemental est déterminée et que l'application d'une dose variable est justifiée, l'application de nutriments propre au site doit être utilisée.	Examen des documents aux dossiers (format papier ou électronique). Des cartes doivent être fournies. L'examen doit se porter sur les champs de 25 acres ou plus.	50%	75%	100%
A9	Les dossiers d'application des nutriments doivent comprendre au minimum : <ul style="list-style-type: none"> • la méthode d'application; • le moment de l'application; • la carte du champ indiquant les emplacements des applications; les sources de nutriments et les doses • les conditions climatiques (température et précipitations) au moment de l'application; • les prévisions météorologiques pour le jour de l'application 	Examen des documents aux dossiers (format papier ou électronique).	50%	75%	100%
A10	Aucune application d'azote ne doit être effectuée à l'automne autre que celle appliquée de concert avec des sources de phosphore ou pour répondre aux exigences des plantations d'automne en matière d'azote.	Les éléments de preuve doivent inclure le document d'orientation sur l'application, l'attestation de la diffusion de l'information des producteurs (c.-à-d. les recommandations sur les engrais) et les cartes utilisées indiquant le respect du document d'orientation. Remarque : Aucune application ou recommandation relative à l'azote ne doit être effectuée à l'automne autre que ce qui est inclus dans les sources de phosphore ou est utilisé pour le blé d'hiver ou la culture de couverture.	100%	100%	100%

Normes d'audit des 4B de l'Ontario

Numéro de la demande	Exigence	Preuve	Conformité 1 ^{er} cycle 2018-2020	Conformité proposée 2 ^e cycle 2020-2021	Conformité proposée 2 ^e cycle 2021-2023
D1	Les fournisseurs de services de nutriments consigneront une liste des clients producteurs et du nombre d'acres dans les catégories suivantes : service complet, recommandation seulement, application seulement et estimation pour tous les autres acres.	Les éléments de preuve doivent être vérifiés et des renseignements doivent être fournis au vérificateur avant que celui-ci procède à la vérification. Les renseignements doivent comprendre une liste des clients producteurs et du nombre d'acres pour chacune des catégories suivantes : service complet, recommandation seulement, application seulement et estimation pour tous les autres acres.	100%	100%	100%
D2	Le fournisseur de services de nutriments doit tenir à jour des dossiers sur toutes les recommandations relatives aux nutriments et à leurs applications formulées par le fournisseur de services de nutriments.	Les éléments de preuve doivent être vérifiés et des renseignements doivent être fournis au vérificateur avant que celui-ci procède à la vérification. Les renseignements doivent comprendre l'examen des documents sélectionnés aux dossiers, comme les recommandations sur les engrais et le récapitulatif du barème utilisé ou de la carte utilisée.	100%	100%	100%
D3	Le fournisseur de services de nutriments doit assurer la confidentialité des documents relatifs aux clients producteurs; ces documents doivent être soumis pour examen lors d'un audit.	Les éléments de preuve doivent inclure : une déclaration de confidentialité avec le fournisseur de services de nutriments et les clients producteurs. Accord de vérification entre le vérificateur et le fournisseur de services de nutriments. Le fournisseur de services de nutriments doit assurer la confidentialité des documents, comme le démontrent l'utilisation de codes informatiques, de classeurs ou de pièces de « sécurité » ou encore les ententes de confidentialité avec le client producteur.	50%	75%	100%
D4	Le fournisseur de services de nutriments doit tenir une liste sur place et/ou des copies (électroniques ou papier) des lois nationales, provinciales ou municipales pertinentes relatives aux recommandations et à l'application des nutriments.	Les éléments de preuve doivent inclure la liste des exigences réglementaires fédérales et provinciales applicables et le processus permettant de s'assurer que les exigences locales et municipales sont documentées et respectées. Remarque : Les renseignements offerts (site Web de l'Ontario sur les 4B) se rapporteront aux règlements nationaux et provinciaux. Les lois locales ne seront pas mises à jour régulièrement sur le site.	100%	100%	100%
D5	Les registres des champs individuels accessibles au détaillant et mis à la disposition du client producteur doivent comprendre, au minimum : <ul style="list-style-type: none"> • les limites du champ, le type de sol • les résultats des analyses de sol actuelles, les recommandations relatives aux nutriments • les objectifs de rendement des cultures utilisés pour formuler les recommandations, et • les doses appliquées à chaque champ 	Les éléments de preuve doivent inclure les documents d'orientation et l'attestation de la diffusion de l'information des producteurs. Examen des documents aux dossiers (format papier ou électronique).	50%	75%	100%



Normes d'audit des 4B de l'Ontario

Numéro de la demande	Exigence	Preuve	Conformité 1^{er} cycle 2018-2020	Conformité proposée 2^e cycle 2020-2021	Conformité proposée 2^e cycle 2021-2023
D6	Les recommandations relatives aux nutriments ont été examinées et reconnues par écrit par le client producteur.	Les éléments de preuve doivent inclure les recommandations sur les nutriments et l'attestation de la diffusion de l'information des producteurs (c.-à-d. les recommandations sur les engrais). Les dossiers doivent contenir les signatures des clients producteurs.	50%	75%	100%
D7	Les recommandations relatives aux nutriments pour chaque producteur ont été approuvées et signées par un professionnel agréé.	Les signatures des professionnels agréés pour chaque client producteur doivent être au dossier, certifiant ainsi qu'ils approuvent la recommandation relative au nutriment.	50 % (ce ne sont pas tous les emplacements qui comptent parmi leur personnel un CCA)	75 % (chaque emplacement compte parmi son personnel un CCA)	100 % (chaque emplacement compte parmi son personnel un CCA qui se spécialise dans le domaine des 4B)
D8	Les plans de nutriments 4B doivent inclure des renseignements sur les objectifs de rendement, les zones sensibles connues (p. ex. les eaux de surface, les entrées de drain, les têtes de puits, etc.), la délimitation du type de sol, les marges de recul et les résultats des analyses de sol.	Examen des documents aux dossiers (format papier ou électronique). Plusieurs cartes de champ peuvent être utilisées afin de s'assurer que tous les renseignements sont décrits.	50%	75%	100%
D9	Les dossiers sur les champs relatifs à la surveillance de la mise en œuvre des 4B doivent inclure les bassins versants et les sous-bassins versants où se trouvent les fermes.	Le nom du bassin versant doit être indiqué ou une couche de données SIG et/ou une carte imprimée doivent être fournies.	50%	75%	100%

MODALITÉS ET DÉFINITIONS

4B : Une approche relative aux meilleures pratiques de gestion des nutriments qui a été élaborée à l'échelle mondiale par l'industrie des engrais (IPNI, 2012). « 4B » renvoie à l'application de « la bonne source d'engrais, à la bonne dose, au bon moment et au bon endroit ». La philosophie de l'approche 4B consiste à fonder les recommandations sur les nutriments et l'application de nutriments sur des principes scientifiques, y compris les considérations propres à chaque site et la gestion adaptative, dans le but d'améliorer la durabilité.

Gestion adaptative : Un processus continu d'amélioration des pratiques pour assurer l'efficacité de la production et la conservation des ressources grâce aux enseignements tirés d'une évaluation systématique et constante. Aux fins de la Norme, la démonstration de la gestion adaptative comprend des données documentées à la ferme et qui montrent une amélioration raisonnable attendue du rendement des cultures, sans un risque accru de détérioration de la qualité de l'eau.

Détaillant agricole : Entité qui vend des services ou des intrants agricoles.

Fournisseur de services agricoles : Entité qui fournit des services agronomiques liés à la production agricole.

Critères vérifiables d'évaluation : Énoncés normatifs utilisés par les vérificateurs pour évaluer la conformité à une norme.

Certification : Processus par lequel une personne ou un organisme accrédité ou autorisé (souvent un tiers) suit les procédures établies pour évaluer la conformité par rapport à une norme de rendement applicable. Lorsque la conformité à la norme est vérifiée, la personne ou l'organisme accrédité ou autorisé atteste par écrit qu'un produit, un processus ou un service est conforme aux exigences précisées.

Organisme de certification : Organisme tiers indépendant qui suit les procédures établies pour évaluer la conformité à une norme applicable afin de déterminer l'état de certification d'un produit, d'un processus ou d'un service (voir « certification »).

Professionnel agréé : Une personne qui détient au moins l'un des titres de compétences suivants : conseiller en cultures agréé (CCA), professionnel canadien de la gestion des nutriments (PCGN).

Cultures de couverture : Culture cultivée pour la protection et l'enrichissement du sol, qui est généralement établie entre les périodes de production agricole habituelle (p. ex., graminées, légumineuses, trèfles).

Crédit de formation continue (CFC) : Un (1) CFC est défini comme étant une (1) heure consacrée à une formation ou à toute autre activité admissible de qualité qui est conforme au critère de formation continue. Aux fins de la Norme, un CFC admissible doit avoir été approuvé par un conseiller en cultures agréé (CCA) qui fait partie d'un conseil d'État.

Conseiller en cultures : Personne qui fournit des conseils aux clients producteurs au sujet de la gestion des cultures et des intrants.

Eutrophisation : Enrichissement des plans d'eau avec des nutriments qui stimulent la prolifération de la vie des plantes aquatiques.

Vérification sur le terrain : Processus d'évaluation de la conformité à une norme au moyen d'une visite sur les lieux où l'entité vérifiée exécute ses activités de production agricole (voir « vérification sur le terrain », « vérification administrative »).

Sol gelé : Aux fins de la Norme, un sol est gelé lorsque les conditions du sol sont telles que le travail du sol ou l'incorporation et/ou l'injection de nutriments après application ne sont pas possibles au moment de l'application des nutriments et ne seront pas possibles dans les 48 heures qui suivent en raison des conditions de gel.

Client producteur : Les producteurs ou les agriculteurs qui sont des clients du fournisseur de services de nutriments et qui reçoivent une recommandation concernant les nutriments de sa part, ou qui font appel à ses services pour appliquer des nutriments.

Limite d'entretien : Limite supérieure de la plage d'entretien, un éventail de niveaux d'analyse de sol à l'intérieur desquels le dosage recommandé vise à reconstituer les pertes de cultures. Les niveaux d'analyse de sol au-dessus de la limite d'entretien reçoivent des recommandations en matière de dosage de moins en moins élevées, baissant habituellement à zéro lorsqu'ils sont de l'ordre de 10 à 20 ppm au-dessus de la limite d'entretien (par exemple, voir Vitosh et al., 2012).

Plan de gestion des nutriments : Plan détaillant un ensemble de pratiques conçues pour optimiser l'efficacité de l'utilisation des nutriments et réduire au minimum les pertes de nutriments. Les critères des plans de gestion des nutriments varient selon l'état (voir SCRN, 2013).

Gérance des nutriments : Planification et mise en œuvre de pratiques conçues pour gérer la nutrition des cultures afin d'améliorer l'efficacité des systèmes de production des cultures et l'optimisation de l'utilisation des nutriments (voir « 4B »).

Fournisseur de services de nutriments : Terme général qui désigne les entités visées par la Norme de gérance des nutriments 4B, y compris les détaillants agricoles, les fournisseurs de services agricoles et les professionnels agréés. Aux fins de la Norme, les fonctions d'importance des fournisseurs de services de nutriments consistent à fournir des recommandations sur les nutriments et/ou à appliquer des nutriments pour les clients producteurs.

Vérification administrative : Évaluation de la conformité à une norme au moyen d'un examen des documents et des dossiers sans avoir à faire des observations directes sur le terrain. Une vérification administrative est habituellement effectuée sur le site du participant au programme et comporte à la fois un examen des documents et une entrevue (voir « vérification sur le terrain », « vérification administrative »).

Marge de recul : Zone spatiale établie entre le bord d'une culture et une caractéristique identifiable, comme un plan d'eau, dans le but de la protéger contre les effets négatifs.

Sol recouvert de neige : Aux fins de la Norme, le sol est recouvert de neige lorsqu'il ne peut pas être vu en raison de la couverture de neige.

Norme : En général, il s'agit de la référence normative au moyen de laquelle la décision d'accorder la certification est prise. Aux fins du présent document, lorsqu'il porte la majuscule initiale, le terme « Norme » renvoie aux lignes directrices et aux références particulières établies dans le cadre du programme de gérance des nutriments 4B.

Application à dosage variable (ADV) : Application des nutriments selon des exigences de dosage propres à chaque site, comparativement à une application uniforme sur toute la superficie d'un champ.